



**MAUSSANE
LES ALPILLES**

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

- Stationnement d'un véhicule de chantier, avenue Baptiste Blanc, aux abords de l'enseigne La Piccola, à compter du 07 février 2024 pour une durée de 7 jours calendaires.

Travaux de maçonnerie réalisés par la SARL PELISSIER représentée par Monsieur Benjamin PELISSIER.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par la SARL PELISSIER représentée par Monsieur Benjamin PELISSIER sise 30900 Nîmes,
- Vu la DP n° 013 058 23 00086 arrêté n° 2024-004 en date du 17 janvier 2024,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de maçonnerie visés ci-dessus, la SARL PELISSIER représentée par Monsieur Benjamin PELISSIER est autorisée à :

- Faire stationnement un véhicule de chantier, avenue Baptiste Blanc, aux abords de l'enseigne La Piccola, à compter du 07 février 2024 pour une durée de 7 jours calendaires.

Article 2 : Le demandeur devra mettre en place la signalisation adaptée, Il devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Il sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement des véhicules.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La SARL PELISSIER représentée par Monsieur Benjamin PELISSIER,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 05 février 2024.

Publication sur le site de la mairie le : 06/02/24

Pour le Maire absent,

Marc FUSAT, 1^{er} Adjoint

